

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPUSITIVU D'AIUTU À I DUTTURANTI È  
POSTDUTTURANTI DI L'UNIVERSITÀ DI CORSICA PER  
L'ANNATA UNIVERSITARIA 2022-2023  
DISPOSITIF D'AIDE AUX DOCTORANTS ET POST-  
DOCTORANTS DE L'UNIVERSITÀ DI CORSICA POUR  
L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Sur la base de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et en conformité avec le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une politique volontariste de soutien à la « recherche et à l'enseignement supérieur ».

Ainsi, depuis plus de dix ans, la Collectivité de Corse consacre une part importante de son budget aux contrats doctoraux et post-doctoraux de l'Università di Corsica, avec la volonté de maintenir mais aussi d'attirer sur son territoire des compétences de haut niveau. Cela contribue certes à dynamiser l'attractivité de l'Università di Corsica, mais également à garantir le terreau favorable à tout développement économique, social et culturel.

Pour rappel, les doctorants sont des chercheurs en début de carrière. Titulaires d'un diplôme de niveau bac +5, ils s'engagent dans un projet de recherche d'une durée de 3 ans, à l'issue duquel ils doivent rédiger et soutenir une thèse. Le financement du contrat de doctorat peut être d'origine publique ou privée, ou encore faire l'objet de cofinancements.

Les post-doctorants sont des chercheurs titulaires d'une thèse de doctorat (généralement depuis moins de dix ans) engagés en contrat à durée déterminée dans un laboratoire de recherche pour conduire un projet au sein d'une équipe de recherche. Le financement de ce contrat peut être d'origine publique ou privée.

La Collectivité de Corse, dans un souci d'accroissement du nombre de chercheurs, inclut dans sa politique de soutien doctorant et post-doctorant de manière indifférenciée car le post-doctorat est aujourd'hui reconnu comme une valeur ajoutée déterminante entre la thèse et le poste de chercheur.

Dans le contexte de cette politique de soutien aux chercheurs, le Président de l'Università di Corsica a sollicité la CdC pour un renouvellement du partenariat organisant ce dispositif d'aides aux doctorants et post-doctorants au titre de la rentrée universitaire 2022.

Afin de pérenniser sa politique volontariste en direction de la « Recherche » en Corse, la Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants, de l'Università di Corsica.

Au fil des années, ces dispositifs d'aide aux chercheurs de l'Université de Corse ont

connu une montée en puissance progressive, cumulant revalorisation des aides allouées et augmentation du nombre de bénéficiaires, jusqu'à la dernière convention de 2020 qui s'inscrivait dans la stabilité, le dispositif ayant atteint sa maturité.

Celui qui fait l'objet de ce rapport présente le même nombre de contrats doctoraux et post doctoraux mais avec un coût revu à la hausse conformément au nouvel arrêté du 11 octobre 2021 revalorisant la rémunération du doctorant contractuel revalorisé suite à la crise sanitaire et au décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021 obligeant désormais l'intégration des indemnités journalières en fin de contrat pour les post-doctorants.

De plus, considérant la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 qui vise à renforcer les relations entre science et société, avec un enjeu majeur, à savoir celui de renouer le pacte entre les chercheurs et les citoyens et de nourrir le débat démocratique, appuyer les décisions publiques et permettre à chacun de comprendre le monde qui l'entoure et d'y prendre part ; cette nouvelle contractualisation reprend la démarche initiée à l'occasion de la précédente convention qui, pour la première fois, dédiait un article (Article 6 conv-20 DEER 10) à la diffusion de la culture scientifique.

Par ailleurs, le dispositif d'aide aux doctorants et post doctorants, ainsi conventionné est le dernier sous cette forme, car dès la rentrée universitaire 2023 il sera proposé d'intégrer la prise en charge des doctorants et post-doctorants de l'Université di Corsica dans la dotation globale de fonctionnement de la prochaine convention d'application tripartite « Etat-CdC-UCPP », à savoir celle qui couvrira la période 2023-2027. La présente convention ne couvrira donc qu'une seule promotion, c'est-à-dire qu'elle ne concernera que la cohorte d'étudiants financés au titre de la rentrée 2022, et elle s'échelonnera sur 3 années universitaires.

Il s'agit donc dans le présent rapport de procéder, pour la rentrée universitaire 2022, au financement du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université di Corsica dans la continuité du partenariat établi depuis 2008.

Le montant de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à 2 176 620 € au profit de l'Université di Corsica sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113, enseignement supérieur fonctionnement.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université di Corsica pour l'année universitaire 2022-2023 »,
- 2- D'approuver l'affectation de 2 176 620 € au profit de l'Université di Corsica,
- 3- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université di Corsica pour l'année universitaire 2022-2023 »,
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention précitée et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.